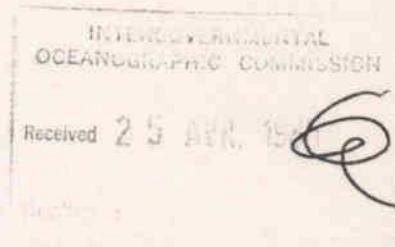


ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Allocution
de
M. Amadou-Mahtar M'Bow



Directeur général
de
l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
(Unesco)

Fundação Cuidar o Futuro

à l'occasion de la XIIIe session de
l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale
et de la commémoration du 25e anniversaire de la Commission

Maison de l'Unesco, 12 mars 1985



Monsieur le Président
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Secrétaire général de l'OMM,
Excellences,
Mesdames, Messieurs

Je suis heureux de vous accueillir à la Maison de l'Unesco pour cette treizième session de votre Assemblée générale, qui est, pour nous, l'occasion de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la création de la Commission océanographique intergouvernementale.

Si la Commission a été créée dans le cadre de l'Unesco, conformément aux recommandations de la Conférence de Copenhague, mon prédécesseur, le regretté René Maheu, pouvait noter lors de l'ouverture de la première session de l'Assemblée générale, le 19 octobre 1961, qu'il était souhaitable qu'elle coopère étroitement avec d'autres institutions du système des Nations Unies "dans le respect des compétences respectives, soulignait-il, mais avec un souci commun de confrontations et d'entraide fécondes".

Ainsi, le souci constant de l'Unesco et de son Directeur général a-t-il été, tout au long du développement de la COI et des programmes de l'Organisation relatifs aux sciences de la mer, de susciter et de renforcer les liens les plus féconds de coopération tant avec les institutions du système des Nations Unies, les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, les organismes nationaux que l'ensemble de la communauté scientifique mondiale.

C'est pourquoi l'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui a une portée qui dépasse largement le cadre de l'Unesco. Aussi voudrais-je exprimer notre profonde gratitude à tous ceux qui se sont associés depuis 25 ans au développement de la COI. Je tiens aussi à dire aux éminentes personnalités ici présentes combien nous nous réjouissons de les voir parmi nous et combien nous leur sommes reconnaissants de leur participation à cette cérémonie.

Toute la démarche entreprise par l'Unesco depuis les origines, dans le domaine des sciences de la mer, s'inscrit dans une volonté constante de contribuer au renforcement de la coopération scientifique internationale et au progrès de ses Etats membres.

Dès 1955, était créé un Comité consultatif des sciences de la mer (IACOMS) chargé de conseiller le Directeur général sur toutes questions concernant le développement de la coopération internationale dans ce domaine. Deux ans après, le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) instituait à son tour un comité spécial devenu le Comité spécial de la recherche océanographique, le SCOR.

La Commission océanographique intergouvernementale est née, on peut le dire, de la coopération étroite qui s'est établie entre les deux comités, avec l'aide notamment de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, auxquelles je tiens à rendre hommage pour leur précieuse collaboration.



L'objectif assigné à la COI étant de "promouvoir la recherche scientifique afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans grâce à l'action concertée de ses membres", seuls 40 Etats estimèrent être en mesure d'y adhérer à l'issue de sa première session. Ce sont les pays qui, disposant de moyens relativement importants, donnaient déjà aux activités océanographiques un haut degré de priorité.

Aujourd'hui la COI compte 112 Etats membres. Les mesures prises au sein de l'Unesco ont notamment favorisé cette évolution. Tout en assurant le Secrétariat de la COI et en contribuant à la diversification et au renforcement de ses activités, l'Unesco a entrepris, en effet, des efforts particuliers en faveur de la coopération de l'ensemble de ses Etats membres dans le cadre des programmes préparés et mis en oeuvre au sein de la Division des sciences de la mer, corrélativement avec l'action de la Commission.

Ainsi, nombre de pays ont pu, progressivement, bénéficier d'une coopération internationale, leur permettant de promouvoir le développement des sciences de la mer et d'accroître leurs capacités de formation et de recherche. Il était tout naturel, dès lors, qu'ils décident à leur tour d'adhérer à la COI.

Cette adhésion leur ouvrait des perspectives nouvelles, car elle leur permettait de mieux participer aux efforts communs entrepris, notamment, dans le cadre du système des Nations Unies. L'Unesco n'est pas, en effet, la seule institution à avoir des compétences dans le domaine des sciences de la mer. D'autres organisations assument des responsabilités spécifiques en ce domaine, qu'il s'agisse de l'exploration et de l'exploitation des ressources marines vivantes, minérales et énergétiques ou des interactions entre l'océan et l'atmosphère, qui conditionnent le climat et le temps, ou encore de la protection des eaux marines contre les effets de la pollution.

Il était donc nécessaire que soient mises au point des formes appropriées de coopération entre les organisations du système des Nations Unies dont les activités font une place importante à l'océanographie, de manière à éviter tout double emploi dans la planification et la mise en oeuvre d'un programme élargi de coopération internationale.

C'est dans ce but qu'a été créé, en 1968, à l'initiative de l'Unesco, le Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie. Alors est apparue la nécessité de préciser le rôle de la Commission en tant que mécanisme spécialisé, commun aux organisations du système des Nations Unies, et destiné à leur servir d'instrument dans l'exercice de certaines de leurs responsabilités dans le domaine des sciences de la mer.

Il ne me paraît pas utile de tracer devant vous l'historique de la Commission ou même de rappeler ses principaux travaux, car vous les connaissez bien. Permettez-moi cependant d'évoquer le tournant décisif, à mes yeux, qui s'amorce au mois de septembre 1969, au cours de la sixième session de la Commission.

L'Assemblée générale des Nations Unies venait de vous demander d'intensifier, dans le cadre de votre mandat et en coopération avec d'autres organismes intéressés, les activités de la Commission dans le domaine scientifique, en particulier pour ce qui concernait la coordination des aspects scientifiques d'un programme élargi et à long terme d'exploration mondiale des océans et de leurs ressources. Ce programme devait comprendre, outre des projets exécutés par des organismes internationaux, un échange élargi de données provenant des programmes nationaux, ainsi qu'une action mondiale destinée à renforcer les moyens de recherche de tous les pays intéressés, et en tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement.



Vous avez répondu à cette demande en donnant vie au LEPOR, le Programme élargi à long terme d'exploration et de recherche océaniques. Lors de cette même session, vous avez approuvé de nouveaux statuts prévoyant, entre autres, la création de votre Conseil exécutif. Vous avez adopté, par ailleurs, le plan général et le programme de mise en oeuvre de la première phase du Système mondial intégré de stations océaniques. C'est également à cette occasion que vous avez recommandé un accroissement substantiel des moyens humains et financiers consacrés au Secrétariat de la COI.

Si j'ai évoqué ce tourant de 1969, c'est qu'un nouveau développement semble s'amorcer, qui pourrait bien être d'une même ampleur. Les indices qui semblent le supposer ne manquent pas. Par exemple, la mise à jour du LEPOR, dont il est désormais question, mise à jour qui doit être faite à la lumière de l'expérience acquise au cours des dernières années et en tenant compte de l'évolution probable des sciences de la mer d'ici à la fin du siècle. Vous entreprenez également de développer de nouvelles activités relatives aux services océaniques, sous la forme de systèmes d'observation des océans, qui pourraient fournir de façon régulière aux usagers de la mer les données de base qui leur sont nécessaires. Ces activités de caractère "opérationnel" me paraissent des plus utiles, et je ne puis pour ma part qu'encourager votre initiative.

Mais le fait le plus marquant de ces dernières années aura été, sans aucun doute, la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette Convention représente un événement exceptionnel, qui s'inscrit dans la continuité d'une grande lignée de textes normatifs dont chacun marque une étape importante dans l'histoire du droit international. L'adoption de la Convention met en évidence les changements importants qui sont intervenus aussi bien sur les plans scientifique et technologique, que politique, et qui donnent à l'exploitation des océans une dimension nouvelle et, par voie de conséquence, ouvrent des perspectives nouvelles à votre Commission dont les responsabilités paraissent devoir s'élargir. Il est donc normal que vous ayez songé, dès à présent, à adapter les structures de la Commission à cette évolution et que vous ayez envisagé des changements dans ses statuts.

C'est l'occasion pour moi de rendre hommage aux travaux accomplis par l'Equipe spéciale que vous avez créée en vue d'étudier les implications, pour la Commission, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du nouveau régime des océans. La réflexion à laquelle il a été procédé a permis de brosser un tableau des perspectives qui pourraient s'offrir à la Commission dans le nouveau contexte international.

J'ai déjà eu l'occasion, lors de votre précédente session, de souligner l'importance historique que représente la nouvelle Charte des océans, pour l'humanité entière. Désormais, les océans apparaissent comme des lieux où peuvent se conjuguer les efforts solidaires de toutes les nations en vue de la recherche d'un bien-être commun. Puisse la Commission océanographique intergouvernementale devenir le lieu privilégié de concertation et d'action en vue d'atteindre ce but qui est conforme à la vocation de l'Unesco et à celle de toutes les institutions du système des Nations Unies qui coopèrent avec elle au sein de la Commission.

Vous pouvez être assurés, en tout cas, que l'Unesco sera toujours attentive à vos efforts, qu'elle reste ouverte à vos aspirations, et qu'elle met un grand espoir dans la Commission à l'orée de l'an 2000. C'est en le réaffirmant de la façon la plus solennelle, que je voudrais souhaiter à vos travaux le plus franc des succès.

